

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-654

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mars 2017, le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire ajournée du 17 mars tenue le 24 mars 2017, un second projet de règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai.
- Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ce projet touche l'ensemble de la Ville.
- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville au, 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), aux heures normales de bureau.
- Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consulté sur place à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), aux heures normales de bureau.
- Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou secteur de zone) d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone (ou secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau du Service de l'urbanisme, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- Toutes les dispositions de second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Ville d'Estérel, ce 5^e jour du mois d'avril 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le *journal Accès*, *LE journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 5 avril 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois d'avril 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier